



Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture

**Conseil exécutif**  
Cent quatre-vingt-cinquième session

**185 EX/6**  
**Partie X Add.**

PARIS, le 7 octobre 2010  
Original anglais/français

Point 6 de l'ordre du jour provisoire

**RAPPORTS DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE SUR D'AUTRES  
QUESTIONS SPÉCIFIQUES**

**PARTIE X**

**RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE SUR LA SITUATION  
DE LA CAISSE D'ASSURANCE-MALADIE**

**ADDENDUM**

**COMMENTAIRES DU SYNDICAT DU PERSONNEL DE L'UNESCO (STU)**

**Résumé**

Conformément au point 2805.7 du Manuel administratif de l'UNESCO, le Syndicat du personnel de l'UNESCO (STU) présente ses commentaires sur le Rapport de la Directrice générale.

Commentaires du Syndicat du personnel de l'UNESCO (STU) sur la Partie X du document 185 EX/6 : **Rapports de la Directrice générale sur d'autres questions spécifiques**

1. Le STU se félicite de ce que, dans son analyse de la CAM, le consultant Deloitte reconnaisse la nécessité de maintenir dans son principe le mécanisme d'autofinancement actuel de la Caisse, ce qui rencontre le vœu souvent exprimé des participants.
2. Le STU note en outre que, selon le consultant, si aucune modification n'était apportée au financement de la Caisse, elle serait en situation d'insolvabilité en 2016. Il importe donc, comme le STU l'a déjà mentionné à plusieurs reprises en s'appuyant sur le vœu des participants, de prendre rapidement des mesures de redressement de la situation financière et de mettre en place le mécanisme automatique d'ajustement périodique basé sur les prévisions de dépenses d'année en année, prévu au Plan global d'action de 2005.
3. Le STU rappelle que les participants sont très attachés au principe de solidarité sur lequel repose la Caisse d'assurance-maladie de l'UNESCO, afin que les cotisations soient calculées en fonction du salaire – ou de la pension – des participants. Il rappelle aussi la nécessité, pour le bon équilibre financier de la Caisse, d'augmenter la part de l'Organisation dans les cotisations, afin

d'atteindre une répartition 60/40 entre l'employeur et l'employé, comme c'est le cas dans les autres organisations du système des Nations Unies.

4. Le STU est donc favorable à toute option qui, sur la base d'une augmentation générale des cotisations et de l'établissement d'un mécanisme automatique d'ajustement périodique, permettrait de stabiliser la situation financière de la Caisse et de continuer l'étude d'autres ajustements structurels qui pourraient s'avérer nécessaires.